

Acte d'Engagement (A.E.)

Maître de l'ouvrage

VILLE DE MARGENCY

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente

Monsieur le maire de MARGENCY

Objet du marché

Travaux d'entretien ordinaire des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse et les travaux extraordinaires.

Réservé pour la mention "Nantissement"

Maîtrise d'oeuvre

**SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE DE MARGENCY**

Cadre de la consultation

Procédure adaptée sans formalité.

Date du marché

Montant du marché

Marché à bons de commande

Montant minimum annuel pour les travaux d'entretien extraordinaires : 10 000€ H.T.
Montant maximum annuel pour les travaux d'entretien extraordinaires : 150 000€ H.T.
Forfaitaire pour les travaux d'entretien ordinaire.

Ordonnateur

Monsieur BRUN Thierry, Maire de MARGENCY

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie de Montmorency
11, rue des Moulins BP 40107
95160 MONTMORENCY

Sommaire

1. Contractant	
2. Prix	4
2.1. Montant du marché	5
2.2. Montant sous-traité	7
2.2.1. Montant sous-traité désigné au marché	6
2.2.2. Montant sous-traité envisagé	7
2.3. Créance présentée en nantissement ou cession	7
3. Délais	7
4. Paiements	7
5. Imposition en matière de taxe professionnelle	9

1. Contractant

Je ou nous soussignés,

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise

Nom et Prénom :	
Agissant en mon nom personnel Domicilié à :	
Téléphone :	
Immatriculé(e) à l'INSEE :	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :	
Code d'activité économique principale (APE) :	
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés : ⁽¹⁾	

Ou

Nom et Prénom :	
Agissant pour le nom et pour le compte de la société : ⁽²⁾	
Au capital de :	
Ayant son siège social à	
Téléphone	
Immatriculé(e) à l'INSEE :	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :	
Code d'activité économique principale (APE) :	
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés : ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ Remplacer, s'il y a lieu, "registre du commerce et des sociétés" par "répertoire des métiers"

⁽²⁾ Intitulé complet et forme juridique de la Société

- après avoir pris connaissance du C.C.A.P et des documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 50 du Code des Marchés Publics ;

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation et rappelée en page de garde du C.C.A.P.

2. Prix

2.1. Montant du marché

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 3-3 du C.C.A.P.

Les travaux définis au C.C.A.P. ne comportent ni tranche ni lot.

A . ENTRETIEN COURANT

A-1. Entretien forfaitaire annuel de l'éclairage public y compris la Télésurveillance :

A titre indicatif , l'entretien concerne 8 armoires de commande et 360 foyers lumineux.

Euros			
Montant hors T.V.A			
T.V.A. au taux de 20 %			
Montant T.V.A. incluse	<i>en chiffre</i>		

.....
(en lettres)

.....
Francs

A-2. Entretien forfaitaire annuel de la signalisation tricolore y compris la Télésurveillance :

L'entretien concerne 2 carrefours en statique et en dynamique

Euros			
Montant hors T.V.A			
T.V.A. au taux de 20 %	<i>%, soit</i>		
Montant T.V.A. incluse	<i>en chiffre</i>		

.....
(en lettres)

.....
Francs

B. TRAVAUX EXTRAORDINAIRES

Ces travaux seront prescrits par bon de commande et l'entreprise sera tenue de les réaliser selon les délais indiqués sur ce bon de commande. Il sera fait application du bordereau de prix et du métré des quantités réellement mises en œuvre par bon de commande.

Dans le cas où l'approvisionnement de matériels hors stock de l'entreprise titulaire, serait nécessaire, le délai de réalisation commencera à courir à la date de réception du dit matériel sur le site de l'entreprise.

Le délai de livraison de ces matériels ne pourra en aucun cas excéder huit semaines.

Les minimum et maximum annuels en valeur du marché à bon de commande sont fixés à:

Minimum: 10 000 € HT

Maximum: 150 000 € HT

C. FOURNITURES NON PREVUES AU BORDEREAU

En outre pour les fournitures non prévues au bordereau de prix, je consens, sur les tarifs proposés sur catalogue un rabais de:

%, en chiffre

en lettre :

2.2. Montant sous-traité**2.2.1. Montant sous-traité désigné au marché**

Les annexes n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors T.V.A

T.V.A. au taux de

%, soit

**Euros
(en chiffres)**

Montant T.V.A. incluse

--

--

*Euros
(en lettres)***2.2.2. Montant sous-traité envisagé**

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au Représentant Légal de la Collectivité.

Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Nature de la prestation	Montant hors TVA	Montant de la TVA	Montant TVA incluse
Total			

2.3. Créance présentée en nantissement ou cession

La créance maximale que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

--

Francs / Euros ()
(en lettres)*

--

Francs / Euros ()
T.V.A. incluse
(en lettres)*

(*) rayer la mention inutile

3. Délais

Le marché sera applicable pendant une durée de quatre ans (4) à compter du

Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal 2 mois au moins avant la fin de la période en cours.

- Pour les travaux ordinaires les travaux seront exécutés à compter du

- Pour les travaux extraordinaires ceux-ci seront exécutés dans le délai prévu dans le bon de commande.

- Pour les interventions l'entreprise propose un délai de : _____

4. Paiements

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

- Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de

- sous le numéro

- code banque

code guichet

clé

- à

Joindre un RIB ou RIP

- Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.
- Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Répartition des paiements en %	Désignation de l'entreprise	Désignation du compte à créditer

(joindre un RIB ou RIP)

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

- Les déclarations des sous-traitants recensés dans les annexes, indiquant qu'ils ne tombent pas sous le coup des interdictions visées au 3 de l'article 50 du Code des Marchés Publics, sont jointes au présent acte d'engagement.

Nous attestons sur l'honneur que le travail sera réalisé :

Avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du Code du Travail, ou des règles équivalentes dans les pays auxquels ils sont rattachés.

Sans le concours de salariés.

5. Imposition en matière de taxe professionnelle

(Code Général des Impôts, articles 1479, 1474, et 310HL de l'annexe 2)

L(es) entreprise(s) de travaux publics s'engage(nt) à présenter sur simple demande du maître d'ouvrage la déclaration relative au recouvrement de la Taxe Professionnelle dans les conditions fixées par les articles du Code Général des Impôts dont les caractéristiques sont rappelées dans l'annexe 0 ci-jointe.

Fait en un seul original

à

le

Signature du titulaire

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le représentant légal de la personne publique

à MARGENCY, le

Monsieur BRUN Maire de MARGENCY

Le représentant légal de la Collectivité ou autorité compétente certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le :

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché le

L'entrepreneur/Le mandataire du groupement

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le
par l'entrepreneur/le mandataire du groupement destinataire,

le

(date d'apposition de la signature ci-après)

Le représentant légal de la Collectivité ou autorité compétente

Annexe n° à l'Acte d'Engagement
en cas de variante de règlement

Mode de règlement retenu par le maître de l'ouvrage :

(à remplir obligatoirement)

Paiements par virements

Délai de mandatement des acomptes :	30 jours
Délai de mandatement du solde:	30 jours
Montant de l'offre T.V.A. incluse :	Euros

A

Le

Signature de ou des entrepreneurs

Annexe n° à l'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Marché

Titulaire	
Objet	ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE

Prestations sous-traitées

Nature	
Montant T.V.A. comprise en euros	E

Sous-traitant

Nom, raison ou dénomination sociale	
Entreprise individuelle ou forme juridique de la société	
N° d'identité d'établissement (SIRET)	
N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : (Remplacer, s'il y a lieu, «registre du commerce et des sociétés» par «répertoire des métiers»)	
Adresse :	
Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte)	

Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes	
Date (ou mois) d'établissement des prix	
Modalités de variation des prix	
Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :	

Autres renseignements

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 360 du Code des Marchés Publics	Monsieur BRUN Maire de MARGENCY
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur le Trésorier de Montmorency

Le représentant légal du Maître
de l'ouvrage

M.BRUN, Maire de MARGENCY

L'entrepreneur titulaire

--

Le sous-traitant

--

Annexe n° 0 à l'Acte d'Engagement

Application de l'article 1479

du Code Général des Impôts

Les entreprises de travaux publics sont imposables à deux titres :

- sur les bases propres au lieu de leur établissement. Celles-ci intègrent les valeurs locatives foncières, les valeurs locatives de biens et équipements mobiliers autres que le matériel de chantier et 18% des salaires versés au personnel autre que le personnel de chantier.

Ces bases sont imposées dans la Commune de situation de l'établissement.

- sur les bases correspondant aux chantiers qui intègrent la valeur locative des immobilisations qui sont affectées ainsi que les salaires versés au personnel qui y travaille compte tenu des déplacements fréquents de matériel d'un chantier à l'autre, l'ensemble des valeurs locatives du matériel de chantier doit être ventilé au prorata des salaires versés sur chaque chantier).

La réglementation distingue les chantiers d'une durée inférieure à 3 mois et ceux d'une durée au moins égale à 3 mois.

Pour les premiers, les éléments d'imposition sont ajoutés aux bases d'imposition de l'établissement le plus proche.

Pour les seconds, les bases correspondantes restent imposées dans la Commune où se trouvent les chantiers.

Les chantiers d'une durée égale au moins à 3 mois sont toujours imposés avec un décalage de 2 ans en raison de l'application de la période de référence de droit commun.

Les entreprises de travaux publics doivent déposer une déclaration pour chaque commune où elles disposent au cours de l'année de référence, soit d'un établissement, soit d'un chantier d'une durée totale d'au moins 3 mois. Les déclarations doivent être souscrites avant le 1^{er} Mai de l'année précédant celle de l'imposition.

Les entreprises de travaux publics sont tenues de déposer une déclaration récapitulative avant le 1^{er} Octobre de l'année précédant celle de l'imposition. Celle-ci doit permettre de vérifier que l'ensemble des bases d'une année de référence a été déclarée dans la ou les communes où une imposition est due.

Ref. : Code Général des Impôts articles 1474, 1479 et 310 HL de l'annexe 2.